

RESOLUTION DE DUBLIN

RESOLUTION DE LA COMMISSION DE POLITIQUE GENERALE DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES CONCERNANT LA CONCLUSION PAR L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE D'UN ACCORD SUR LA FACILITATION DES ECHANGES

(Dublin, 11 décembre 2013)

LA COMMISSION DE POLITIQUE GENERALE

SALUANT l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges (« Accord sur la facilitation des échanges »), tel qu'incorporé dans la Décision ministérielle du paquet de Bali, adoptée lors de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue du 3 au 7 décembre à Bali, Indonésie, dans le cadre du Programme de Doha pour le développement;

CONSTATANT que :

la Décision ministérielle met en évidence le rôle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) dans la mise en œuvre et l'administration de l'Accord sur la facilitation des échanges;

la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur la facilitation des échanges contribuera à la croissance et à la reprise économiques, à l'amélioration des recettes et à la réduction de la pauvreté, et que l'OMD s'est de longue date montrée favorable à la conclusion d'un Accord de l'OMC;

la douane joue un rôle fondamental en matière de facilitation des échanges et que les administrations des douanes de nombreux Membres de l'OMC ont apporté des contributions positives aux négociations de l'OMC sur la facilitation des échanges qui viennent d'aboutir à l'Accord sur la facilitation des échanges;

l'Accord de l'OMC est totalement conforme aux outils et programmes de l'OMD en matière de facilitation des échanges et de respect des procédures, y compris le Dossier Compétitivité économique de l'OMD, qui comprend, notamment, la Convention de Kyoto révisée, le Modèle de données, les programmes d'Opérateur économique agréé, le Recueil sur la Gestion coordonnée des frontières et l'Etude sur le temps nécessaire à la mainlevée;

RECONNAISSANT que :

la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges allégera les lourdeurs bureaucratiques, promouvra la modernisation douanière, mettra en place des procédures simplifiées, harmonisées et ininterrompues en vue de faire en sorte que les marchandises circulent plus facilement, plus rapidement et à moindre coût dans la chaîne logistique, et améliorera le recouvrement des recettes et la protection de la société;

l'OMD est le centre d'excellence en matière douanière;

la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges est tributaire d'administrations des douanes performantes et efficaces et requiert l'habilitation des administrations des douanes nationales;

DECIDE que l'OMD :

est résolument attachée à la mise en œuvre effective de l'Accord sur la facilitation des échanges;

se rapprochera immédiatement de l'OMC en ce qui concerne la gouvernance et la mise en œuvre future de l'Accord sur la facilitation des échanges, en particulier dans le cadre du Comité OMC de la facilitation des échanges qui va être institué;

aidera ses Membres à identifier leurs besoins, y compris le recours aux financements par les donateurs, pour consolider le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges;

intensifiera, de concert avec les autres organisations internationales et le secteur privé, la fourniture d'une assistance technique/un renforcement des capacités de manière efficace et coordonnée en vue de réaliser la réforme et la modernisation douanières, et d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges;

fondera ses activités d'assistance technique/renforcement des capacités sur les outils existants de l'OMD, les outils en voie d'élaboration et l'expertise dans les administrations Membres, et prévoira une assistance sur mesure en vue de répondre aux besoins identifiés et spécifiques des Membres;

intensifiera ses activités en matière de communication en vue de rehausser sa notoriété et celle des administrations des douanes nationales auprès des décideurs politiques et des dirigeants du secteur privé.
